

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET
M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE,
Conseillers municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame XIONG ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/12/01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 10 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : CREER les emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- 2 emplois d'Adjoint technique de 17 h 30/semaine du 3 janvier au 7 juillet 2022
- 1 emploi d'Adjoint d'animation de 31 h/semaine du 1^{er} janvier au 30 avril 2022
- 1 emploi de Technicien territorial à temps plein du 1^{er} janvier au 30 juin 2022

ARTICLE 2 – APPROUVE le tableau des emplois communaux annexé à la présente délibération, faisant apparaître ces créations.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Laurence RENIER

EMPLOIS NON PERMANENTS

CONSEIL DE DECEMBRE 2021

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	Cat		+/-	Emplois ouverts pour 2021	Fonctions/Missions	Emplois pourvus personnel contractuel			Remunération
						TC	TNC	Durée	
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>									
REDACTEUR du 01/12/21 au 31/05/2023	B	Contrat de projet (VTA)		1	Chargé de l'habitat dans le cadre d'une ORT				5 ^e éch du grade
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>									
TECHNICIEN TERRITORIAL du 01/01/2022 au 30/06/2022	B	ATA	+1	1	Renfort Informatique				1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 01/09/21 au 31/12/21	C	ATA		2	Ménage/surv cour EP		2	17h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 03/01/22 au 07/07/22	C	ATA	+2	2	Ménage/surv cour EP			17h30	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT TECHNIQUE du 18/11/21 au 17/02/22	C	ATA		1	Agt polyvalent Cinéma				1 ^{er} éch du grade
<i>FILIERE ANIMATION</i>									
ADJOINT D'ANIMATION du 20/09/21 au 31/12/21	C	ATA		1	Renfort serv. Jeunesse		1	31h	1 ^{er} éch du grade
ADJOINT D'ANIMATION du 01/01/22 au 30/04/22	C	ATA	+1		Renfort serv. Jeunesse			31h	1 ^{er} éch du grade
TOTAL									
				8		0	3		

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET
M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE,
Conseillers municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame XIONG ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/12/02 – MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 17 juin 2021 approuvant les termes du règlement intérieur s'appliquant aux différents services municipaux scolaires et périscolaire pour l'année 2021-2022,

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 10 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - DECIDE de porter l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18 h 30 afin d'apporter un confort supplémentaire aux familles dont les enfants fréquentent ce service.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET M.
ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/12/03 – INDEMNITES AUX INSTITUTEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixant l'indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte organisées sous forme d'internat,

Sur le rapport présenté par Monsieur RAFFESTIN, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 10 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Monsieur RAFFESTIN qui ne prend pas part au vote,

ARTICLE 1 – APPROUVE le versement d'une indemnité journalière d'un montant de 29,06 € à chacun des instituteurs accompagnateurs de la classe de neige devant se dérouler au mois de janvier 2022 pour les élèves de l'école élémentaire des Grands Jardins.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/12/04 – ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale selon lequel : « *l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-631 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre* »,

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cédex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la Fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Sur le rapport présenté par Madame le Maire, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 10 décembre 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés,:

ARTICLE 1 – APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Aubigny-sur-Nère au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2022, cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 2 – DECIDE de verser au CNAS une cotisation correspondant à 212 €/agent actif de la commune.

ARTICLE 3 – DESIGNER Madame Martine MALLET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu

ARTICLE 4 – DECIDE de faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent.

ARTICLE 5 – DESIGNER parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, un correspondant, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/12/05 – BUDGET 2021 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 11 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la Commune,

Vu les délibérations des 17 juin 2021, 16 septembre 2021 et 13 octobre 2021 approuvant les décisions modificatives de crédits n° 1 à 4,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 10 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE la décision modificative de crédits n° 4 du Budget Primitif 2021 de la Commune comprenant les modifications de crédits reprises au tableau ci-dessous :

		Dépenses -	Dépenses +	Recettes -	Recettes +
011	617 - Etudes et recherches	- 18 500,00			
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 26 864,80			
023	Virement vers la section d'investissement		45 364,80		
Total section de fonctionnement		- 45 364,80	45 364,80	-	-
			-		-
021	Virement de la section d'investissement				45 364,80
21318	Maîtrise d'œuvre		30 528,00		
21318	Bureau d'étude structure		3 816,00		
21318	Contrôle technique		3 052,80		
21318	SPS		2 544,00		
21318	Etude thermique		2 544,00		

21318	Etude de sol		2 880,00		
Total section d'investissement		-	45 364,80	-	45 364,80
			45 364,80		45 364,80

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoint au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET M.
ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE, Conseillers
municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame XIONG ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2021/12/06 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE
GERARD PHILIPPE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'association sportive du Collège Gérard Philipe,

Sur le rapport présenté par Monsieur TASSEZ, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 10 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'attribution d'une subvention municipale au profit de l'association sportive du Collège Gérard Philipe, d'un montant de 400 €.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Laurence RENIER

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2021/12/07 – DEMANDE DE DENOMINATION DE LA COMMUNE
EN « COMMUNE TOURISTIQUE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune d'Aubigny-sur-Nère réunit les critères nécessaires suivants à la dénomination de « commune touristique » :

1 – *disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination* : Aubigny dispose de l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne classé en catégorie II par arrêté préfectoral du 9 décembre 2019,

2 – *organiser, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif* : la commune organise en périodes touristiques de nombreuses manifestations telles que : Fêtes Franco-Ecossaises, Salon du Polar, Vendredis d'Aubigny, marché hebdomadaire du samedi, visites guidées de la ville, Féerie de Noël, saison culturelle, manifestations canines nationales et internationales, expositions à la Galerie François 1^{er},

3 – *disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R 133-33 du Code général des collectivités territoriales* : Aubigny compte 139 résidences secondaires, 2 hôtels totalisant 43 chambres, un terrain de camping **** de 100 emplacements, 6 adresses de logements meublés de tourisme et 7 adresses de chambres d'hôtes,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9^e Commission en date du 10 décembre 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 – SOLLICITE la dénomination « Commune touristique » pour la Commune d'Aubigny-sur-Nère auprès de la Préfecture du Cher.

ARTICLE 2 – AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette dénomination.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET M. ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE, Conseillers municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2021/12/08 – PROJET DE VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR LA SA France LOIRE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame BUREAU, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 10 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : EMET un AVIS FAVORABLE au projet de vente par la SA FRANCE LOIRE d'un logement de type 4, situé 3 résidence de Vlotho à Aubigny-sur-Nère.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 17 DECEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	24

L'an deux mil vingt et un, le 17 Décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 10 Décembre 2021 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;

M. GRESSET – Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER, Adjoints au Maire ;
Mme DORISON - M. TASSEZ – M. RAFFESTIN – M. CHAUSSERON - Mme DOGET – M. CHESNE – Mme GELOTTE – Mme PINET M.
ADAM – M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme XIONG – Mme GUIMARD – M. BOULET-BENAC – M. FAURE - M. CARRE, Conseillers
municipaux.

Représentés Mme SERRE (procuration à M. CHAUSSERON)
 Mme LEDIEU (procuration à Mme RENIER)
 M. THOR (procuration à Mme XIONG)
 Mme MOLENAT (procuration à M. GRESSET)

Excusée Mme GROUSSEAU

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. **Madame XIONG** ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021/12/09 – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER, et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 10 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du projet de convention annexé à la présente délibération définissant les conditions d'occupation de l'équipement sportif communal de tennis couverts par les associations et les entreprises.

ARTICLE 2 – DECIDE de réserver des créneaux d'utilisation pour les personnes non licenciées, hors domaine associatif.

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document.

Pour extrait conforme :
LE MAIRE,

Laurence RENIER

Publiée le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONVENTION-TYPE
MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT COMMUNAL TENNIS COUVERTS
AUX ASSOCIATIONS & ENTREPRISES**

-

PREAMBULE

-

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021 approuvant les termes de la présente convention-type et précisant que des créneaux d'utilisation seront réservés aux personnes non licenciées, hors domaine associatif,

-

Entre :

La **Ville d'Aubigny-sur-Nère**, représentée par son Maire, Laurence RENIER, désignée sous le terme « La Ville », agissant en vertu de la délibération 2021/12/ du Conseil Municipal du ,
d'une part,

Et

L'association (l'entreprise)....., représentée par son (titre), (nom)..... ,
association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à ,
et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

Par ses statuts, l'association a pour objet de

Les activités organisées par l'association sont reconnues d'intérêt général et présentent pour la commune un intérêt avéré.

A ce titre, et dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la Ville d'Aubigny-sur-Nère a décidé de mettre à disposition gratuitement la structure de tennis couverts lui appartenant.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre de la loi 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée qui indique que les collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des Activités Physiques et Sportives.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La Ville d'Aubigny-sur-Nère, afin de permettre le développement des pratiques sportives et visant l'objet statutaire de l'association, met gratuitement à disposition de l'association l'équipement sportif municipal de tennis couverts pour les compétitions et les entraînements conformément à la planification établie par la Commune.

L'utilisation des équipements sportifs de la Ville est définie selon un planning élaboré par la Commune pour chaque saison sportive.

Ce planning est établi sur la base du calendrier des compétitions officielles et des créneaux d'entraînement réguliers.

Pour l'organisation de tournoi, la demande de réservation de l'équipement devra être adressée à Madame le Maire deux mois minimum avant la date de la manifestation.

Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des membres de l'association. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit à Madame Le Maire au moins 8 jours à l'avance pour être instruite par les services municipaux.

L'association ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit de la Ville. L'association a l'obligation d'informer la Commune par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, la Ville se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à un autre utilisateur.

Cette installation sera accessible aux créneaux ouverts au profit de l'association grâce à la programmation d'un code.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est conclue à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'équipement sportif mis à disposition comporte deux aires de jeux de tennis et un espace sanitaire composé d'un WC accessible aux personnes à mobilité réduite et un lave-mains.

Article 3 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux, objet de la présente convention, seront utilisés par l'association à usage exclusivement sportif pour la réalisation de son objet social. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable de la Ville.

Article 4 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

La Ville s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'association prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'association ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux qu'après accord exprès de la Ville et sous son contrôle.

Article 5 - CESSION, SOUS-LOCATION

De même, l'association s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

Article 6 - DUREE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la collectivité d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le président de l'association, de la présentation de l'attestation d'assurance.

Article 7 - CHARGES, IMPÔTS, TAXES

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la Ville d'Aubigny-sur-Nère.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention seront supportés par la Ville.

Article 8 - ASSURANCES

L'association s'assurera contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultants de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue.

L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux ou des équipements confiés.

L'association devra souscrire une assurance garantissant le propriétaire de l'équipement pour les risques liés à la pratique sportive, objet de l'association, se déroulant sur les équipements visés par la présente.

Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 - RESPONSABILITE RECOURS

L'association sera personnellement responsable vis à vis de la Ville d'Aubigny-sur-Nère et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés, ou des membres des associations accueillis lors des rencontres ou entraînements et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 10 - OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASSOCIATION

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif. L'éducateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants.
- Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs de la Ville (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...) conformément aux arrêtés de Monsieur le Maire ainsi que toutes les mesures de sécurité et consignes données par le personnel municipal.
- Assurer et faire respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité des personnes et des installations municipales mises à disposition notamment lors des manifestations sportives. Dans l'hypothèse où des actes de violence ont été perpétrés par des adhérents de l'association et ont fait l'objet d'une sanction de la part des instances fédérales, la Ville d'Aubigny-sur-Nère se réserve le droit de procéder à l'annulation des créneaux mis à disposition.

Article 11 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage expressément à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.
- Fournir à la fin de chaque année un compte-rendu d'exécution de la réalisation des objectifs et actions prévues.
- Fournir son compte de résultat à la fin l'exercice.
- Fournir un budget prévisionnel.

Article 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

Cette convention pourra être résiliée par la Ville à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, en cas de non-respect des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations ou en raison des nécessités de l'administration des propriétés communales ou pour des motifs d'intérêt général.

Dès que la résiliation sera devenue effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 13 - TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait en deux exemplaires originaux
à Aubigny-sur-Nère, le

Pour l'association (l'entreprise)

Pour la Ville,

Le Président,

Le Maire,